

CABINET

Arrêté n° 8212 /MCAC/CAB. -
portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale FAST
SHIPS LTD à une société de droit congolais

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS
ET DE LA CONSOMMATION,

Vu la Constitution :

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés
commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n°19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de
commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n°2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du
commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

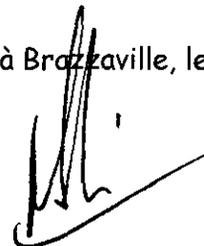
ARRETE :

Article premier : La succursale FAST SHIPS LTD, domiciliée au 8^{eme} étage entrée B
tour Mayombe, avenue Charles De Gaulle, S/C Cabinet Sutter & Pearce-Laways centre-
ville, pointe noire, République du Congo est dispensée de l'obligation d'apport à une
société de droit congolais.

Article 2 : La dispense visée à l'article premier ci-dessus est accordée pour une durée
de deux ans, allant du 23 mai 2023 au 22 mai 2025.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel de la
République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 juin 2023



Alphonse Claude N'SILOU